

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DUCT 109 Adhésion de la Ville de Paris à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON).

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose que la Ville de Paris adhère à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et lui propose de désigner ses représentants afin de siéger dans cette association ;

Vu les statuts de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, annexés à la présente délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé, au nom de la Ville de Paris, à adhérer à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON), moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Article 2 : M. le Maire de Paris ou son représentant est désigné afin de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Article 3 : M. le Maire de Paris ou son représentant est désigné afin de représenter le cas échéant la Ville au Conseil d'Administration de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, fonction 020 du Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.